

## ***Le Parlement européen propose un emploi aux agents contractuels présentant un handicap***

Cette année encore, le Parlement européen (PE) lance une action positive pour permettre aux personnes handicapées d'acquérir une expérience professionnelle au sein de cette institution de l'Union européenne (UE).

Il propose un certain nombre de contrats d'un an à des personnes handicapées qui ont réussi la procédure de sélection du CAST permanent et n'ont jamais travaillé (stages non compris) pour une institution de l'UE.

Dans ce programme, on entend par personnes handicapées celles qui présentent des troubles physiques, mentaux, intellectuels ou sensoriels durables dont l'interaction avec diverses barrières peuvent faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Les candidats qui:

- sont intéressés par ce programme et pensent remplir les conditions pour y participer ;
- se sont inscrits à l'une des procédures de sélection du CAST permanent (EPSO/CAST/P/), sont invités à envoyer un CV récent avant le 2 avril 2021 23h59 heure de Bruxelles (date limite d'inscription au CAST et programme), de préférence au format Europass<sup>1</sup> à [PERS-PositiveAction@europarl.europa.eu](mailto:PERS-PositiveAction@europarl.europa.eu), en indiquant le numéro de référence de la procédure de sélection du CAST permanent à laquelle ils sont inscrits et leur numéro de candidat, et en déclarant, dans la case correspondante, qu'ils présentent un handicap.

En se fondant sur leur profil et leur CV, le Parlement européen identifiera les candidats qui répondent le mieux à ses besoins et demandera à EPSO de les tester. Les tests seront sur ordinateur et sous forme de questions à choix multiples (QCM). Il convient de noter que seuls les candidats qui auront réussi ces tests pourront être invités à un entretien et éventuellement être recrutés par le Parlement européen.

Les candidats retenus seront invités par les recruteurs à un entretien. Si un candidat ne peut pas se présenter en personne, l'entretien pourra avoir lieu par vidéo conférence, par appel vidéo ou par téléphone.

---

<sup>1</sup> <https://europa.eu/europass/fr>

Les candidats sélectionnés pour un recrutement devront fournir la preuve de leur handicap (certificat médical ou carte nationale d'invalidité). À titre de condition préalable au recrutement et afin de confirmer que les conditions d'admissions au programme sont remplies, le service médical du Parlement européen évaluera si le handicap répond aux critères: les candidats doivent présenter un handicap causant une incapacité (physique ou mentale) égale ou supérieure à 20%.

Les aménagements particuliers pour les tests EPSO sont accordés, définis et mis en œuvre par EPSO. Les candidats présentant un handicap qui ont besoin d'aménagements particuliers pour les tests EPSO doivent se référer à la section "Que faire si j'ai besoin d'aménagements particuliers ?" de l'appel à manifestation d'intérêt correspondant<sup>2</sup>. Les candidats qui introduisent une demande valable d'aménagements particuliers pour les tests EPSO<sup>3</sup> seront contactés en temps utile par l'équipe d'EPSO Accessibility pour plus de précisions ([epso-accessibility@ec.europa.eu](mailto:epso-accessibility@ec.europa.eu)).

Les aménagements particuliers aux stades ultérieurs du processus de sélection et de recrutement seront gérés par l'institution qui recrute, en l'occurrence le Parlement européen. Les candidats ne doivent pas hésiter à les réclamer à chaque étape de la procédure.

---

<sup>2</sup> [https://epso.europa.eu/documents/2240\\_fr](https://epso.europa.eu/documents/2240_fr)

<sup>3</sup> [https://epso.europa.eu/how-to-apply/equal-opportunities\\_fr](https://epso.europa.eu/how-to-apply/equal-opportunities_fr)